

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAL D'ORGER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Daniel BLAVETTE, Monsieur Eric BONNEAU, Monsieur Daniel COSAQUE, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Wilfried DUHAMEL, Monsieur Eric FERREIRA, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Eric HOBBIÉ, Monsieur Philippe HUVELIN, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur LEFEVRE Anthony, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Céline LETELLIER, Madame Martine LOISON, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame REQUILLART Caroline, Madame Sylviane SOSTE, Madame Laëtitia VAQUIN.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Anthony LEFEVRE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE.

2.1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Martine LOISON et Monsieur Wilfried DUHAMEL.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
BLAVETTE Daniel	18 (dix-huit)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Daniel BLAVETTE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 17
- e. Majorité absolue : 9

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	8 (huit)
FERREIRA Eric	8 (huit)
LETELLIER Céline	1 (une)

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	10 (dix)
FERREIRA Eric	8 (huit)

4. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

4.1. Élection du premier adjoint

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 13
- e. Majorité absolue : 7

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
BONNEAU Eric	13 (treize)

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint.

Monsieur Eric BONNEAU a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

4.2. Élection du deuxième adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	7 (sept)
DUHAMEL Wilfried	2 (deux)
HAUCHECORNE Nathalie	6 (six)
LECOINTRE Marie-José	4 (quatre)

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	7 (sept)
DUHAMEL Wilfried	1 (une)
HAUCHECORNE Nathalie	7 (sept)
LECOINTRE Marie-José	4 (quatre)

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	8 (huit)
HAUCHECORNE Nathalie	8 (huit)

4.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Nathalie HAUCHECORNE a été proclamée deuxième adjoint (au bénéfice de l'âge) et immédiatement installée.

4.3. Élection du troisième adjoint

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	5 (cinq)
LOISON Martine	14 (quatorze)

4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Martine LOISON a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4.4. Élection du quatrième adjoint

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
REQUILLART Caroline	5 (cinq)
COSAQUE Daniel	11 (onze)
LETELLIER Céline	2 (deux)

4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Daniel COSAQUE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

5. CLOTURE DU PROCES VERBAL.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai, à 21 heures 30 minutes.